

DROITS ET DEVOIRS DE L'APPRENTI

DROITS DE L'APPRENTI

L'APPRENTI BÉNÉFICIE DES MÊMES AVANTAGES QUE LES AUTRES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE

TEMPS DE TRAVAIL	Les heures de cours sont considérées comme du temps de travail. Les années de formation sont capitalisées comme des années pleines à valoir sur la retraite.																												
RÉMUNÉRATION	Montant fixé en fonction de l'âge de l'apprenti, de la durée de la formation suivie. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038033238/ Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis - Légifrance (legifrance.gouv.fr)																												
	<table><tr><th rowspan="3">Année d'exécution</th><th colspan="4">Age de l'apprenti</th></tr><tr><th colspan="2">SMIC</th><th colspan="2">SMIC ou SMC</th></tr><tr><th>Moins de 18 ans</th><th>18 - 20 ans</th><th>21 - 25 ans</th><th>26 ans et +</th></tr><tr><td>1^{re} année</td><td>27 %</td><td>43 %</td><td>53 %</td><td>100 %</td></tr><tr><td>2^e année</td><td>39 %</td><td>51 %</td><td>61 %</td><td>100 %</td></tr><tr><td>3^e année</td><td>55 %</td><td>67 %</td><td>78 %</td><td>100 %</td></tr></table>	Année d'exécution	Age de l'apprenti				SMIC		SMIC ou SMC		Moins de 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +	1 ^{re} année	27 %	43 %	53 %	100 %	2 ^e année	39 %	51 %	61 %	100 %	3 ^e année	55 %	67 %	78 %	100 %
	Année d'exécution		Age de l'apprenti																										
			SMIC		SMIC ou SMC																								
		Moins de 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +																								
1 ^{re} année	27 %	43 %	53 %	100 %																									
2 ^e année	39 %	51 %	61 %	100 %																									
3 ^e année	55 %	67 %	78 %	100 %																									
	Autres avantages (en fonction de la convention collective de l'entreprise) : • Primes • 13ème mois... • Participation à l'intéressement • Majorations pour les heures supplémentaires : Article L6222-28 - Code du travail - Légifrance (legifrance.gouv.fr)																												
	Les salaires versés dans le cadre d'un contrat d'apprentissage sont exonérés d'impôts sur le revenu à hauteur du salaire minimum de croissance (SMIC) annuel. Paieement du salaire : Le bulletin de salaire est obligatoire : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044605341																												
VISITE MÉDICALE	L'apprenti bénéficie d'une visite d'information et de prévention (article R.4624-10 à R.4624-15 du code du travail) ou d'un examen médical d'embauche (article R.4624-22 à R.4624-27) au plus tard dans les deux mois qui suivent son embauche.																												

PRISE EN CHARGE DES FRAIS	Prise en charge des déplacements professionnels en transport en commun à hauteur de 50 % par l'employeur (Art L3261-2 et R 3261-1 du code du travail), tels que les abonnements SNCF et RATP, ou de l'abonnement à un service de location de vélo permettant le déplacement domicile-travail dans le temps le plus court. Prise en charge par l'employeur des déplacements professionnels en transport en commun à hauteur de 50%. Chèques repas ou accès au restaurant d'entreprise selon les dispositions de l'entreprise.
CONGÉS	Entre 1er juin et 31 mai, cumule de 2.5 jours ouvrables de congés au minimum, par mois travaillé. Pour préparation du diplôme : droits à 5 jours supplémentaires. En cas d'événement familial : congés prévus dans la loi ou la convention collective de l'employeur.
PROTECTION SOCIALE	L'apprenti est assuré social et bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés. En cas de maladie, d'accident ou d'arrêt de travail, l'apprenti bénéficie des remboursements de frais médicaux et des indemnités journalières par la Sécurité Sociale et la mutuelle de l'entreprise. Prise en charge des accidents du travail et des maladies professionnelles lorsque l'apprenti est en entreprise et en centre de formation (Art. L6222-32 du code du Travail). Obligation de l'entreprise de proposer une mutuelle à l'apprenti.
DISPOSITIF D'AIDES	Allocation logement : l'apprenti peut bénéficier d'une allocation logement dans le cas où il paye un loyer : https://www.caf.fr/ Aide au permis de conduire : L'apprenti bénéficie d'une aide financière d'Etat pour financer leur permis de conduire voiture. https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034128700/ Frais annexes : les frais liés à la formation comme l'hébergement, la restauration, l'achat des premiers équipements et frais liés à la mobilité internationale sont pris en charge par l'OPCO.
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	L'apprenti est obligatoirement affilié à une caisse de retraite complémentaire non cadre. (accord du 08 décembre 1961 aux salariés de moins de 21 ans) Loi n°2014-40 du 20 janvier 2014
RÉGIME DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE	L'apprenti bénéficie des régimes existants dans l'entreprise.
CHÔMAGE	Les apprentis bénéficient à la fin de leur contrat d'apprentissage des mêmes droits que les autres salariés.

DROIT SYNDICAL ET REPRÉSENTATION DU PERSONNEL

L'apprenti peut adhérer à un syndicat.
L'apprenti est électeur à partir de 16 ans et après 3 mois d'ancienneté aux élections des délégués du personnel et du comité d'entreprise.
L'apprenti peut être élu comme délégué du personnel ou membre du comité d'entreprise, et désignés délégué syndical.

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

L'apprenti bénéficie du Compte Personnel de formation (CPF).

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

DEVOIRS DE L'APPRENTI

RESPECT DES RÈGLES

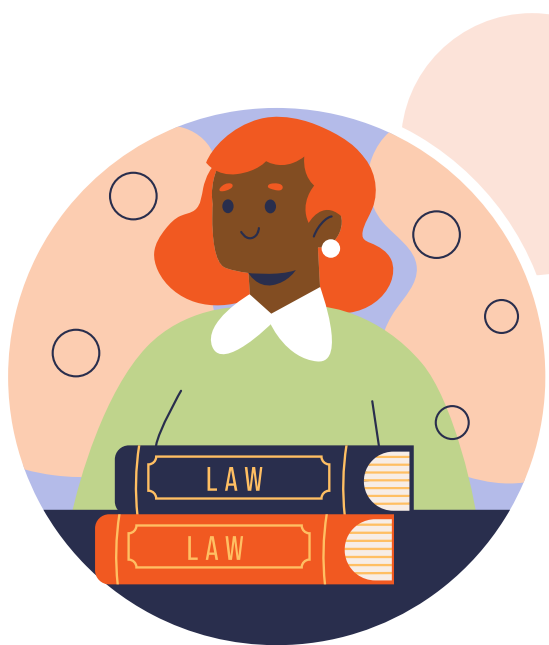
- Respecter le règlement intérieur du centre de formation et de l'entreprise
- Travailler durant la période en entreprise dans le respect des consignes définies par l'employeur
- Respecter les horaires de travail

ATTITUDE PROFESSIONNELLE

- Suivre avec assiduité et ponctualité les enseignements et les activités de formation au centre de formation et en entreprise
- Tenir à jour le livret d'apprentissage
- Justifier les absences et fournir un arrêt de travail ou une convocation officielle (retenues éventuelles sur salaire aussi bien en entreprise qu'au centre de formation)
- Avoir une tenue adaptée au contexte professionnel de la formation et de l'entreprise

EN ENTREPRISE ET AU CENTRE DE FORMATION

- Effectuer les missions confiées par l'entreprise
- Suivre les enseignements et participer aux évaluations et examens prévus dans la formation



SITES GÉNÉRALISTES

<https://www.cci-paris-idf.fr/fr/education>

<https://www.anaf.fr/droits-et-devoirs-des-apprentis-ce-qu'il-faut-savoir/>

[Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis](#)

https://www.cidj.com/search/node?keys=apprentissage&form_build_id=form-XRZZ9kdF522AZOyBf7qdnOjVN-GOoMxqCBiAd91es80&form_id=search_block_form

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/embaucher-un-apprenti/article/l-apprentissage-au-quotidien>

RUPTURE DE CONTRAT

<https://www.cci-paris-idf.fr/fr/education/apprentissage/mediateur-apprentissage>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31633>

<https://www.cidj.com/etudes-formations-alternance/alternance/contrat-d-apprentissage-que-faire-en-cas-de-litige>

PROTECTION SOCIALE

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-stages/apprenti/apprenti>

RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

[Code travail ; quatrième partie : Santé et sécurité au travail \(Articles L4111-1 à L4831-1\)](#)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006132338/#LEGISCTA000006132338

<https://www.droit-travail-france.fr/securite-au-travail.php>

Directive-cadre 89/391 du 12 juin 1989

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2210>